

## DÉCISION DU MAIRE

### CONTRAT MAI ET JUIN 2026 POZZO IMMOBILIER SALLE D'ARMES

Le **Maire** de la Ville de Pont-Audemer

**VU** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales  
**VU** l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques  
**VU** l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** la délibération n°0068-2024 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire  
**VU** l'arrêté n°230-2026 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er Adjoint en charge des ressources humaines, du sport, des affaires générales et de la vie associative

**CONSIDÉRANT** la demande de Madame Pacôme LEPONT représentante de l'Agence immobilière Pozzo, à utiliser la salle d'Armes le mercredi 13 mai 2026, le mercredi 03 juin 2026, le mercredi 10 juin 2026 et le vendredi 12 juin 2026 en vue d'accueillir : des assemblée générales

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes, située 4 Place du Général de Gaulle

**Le Maire décide de** signer avec l'Agence immobilière Pozzo, un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « rouge » et « Rez-de-Chaussée »  
La présente location est convenue à titre payant pour un montant total TTC de 270 Euros,

Fait à Pont-Audemer, le 7 mai 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse, des affaires générales et de la vie associative

Christophe CANTELOUP

